

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FEVRIER 2018

Nombre de conseillers en fonction : 29.

Nombre de présents : 22 conseillers.

Nombre d'absents : 7 dont 5 procurations.

Le quorum est atteint.

En préambule, Monsieur le Maire souhaite ajouter un point à l'ordre du jour. L'accord est donné par l'ensemble des conseillers présents.

POINT N°1

NOMINATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Pour mémoire, le Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, nomination qui sera faite avant chaque début de séance.

Madame Myriam STENGER se propose de prendre la fonction de secrétaire pour la séance du Conseil Municipal du 7 février 2018.

**Le Conseil Municipal,
vu les articles L.2121-15 et L2541-6 du CGCT,
après avoir délibéré,**

➤ **émet un avis favorable à l'unanimité, à la nomination de Madame Myriam STENGER au poste de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.**

POINT N°2

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 DECEMBRE 2017

Les délibérations prises lors de la séance du 20 décembre 2017 sont contenues dans le procès-verbal joint à la convocation des conseillers municipaux.

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

➤ **approuve à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 décembre 2017.**

POINT N°3

RAPPORTS DES COMMISSIONS

Arrivée de Madame Anne Hemmerlé, après l'appel des points.

➤ Commission sport et vie associative du 12 décembre 2017.
Pas d'observations.

➤ Commission urbanisme et logement du 9 janvier 2018.
Pas d'observations.

➤ Commission pôle culturel du 24 janvier 2018.

Madame Katia Bossuyt salue le travail des services concernés pour la fourniture des informations. Suite à cette commission, elle a compilé les informations pour élaborer une synthèse qu'elle a ensuite transmise aux membres de la commission en demandant son indexation au compte-rendu. Par ailleurs, elle confirme que près de la moitié des heures supplémentaires enregistrées par le pôle culturel sont imputables à la seule école de musique. Il s'agit d'heures prestées majoritairement en septembre mais aussi lors de différentes manifestations culturelles. Elle précise en outre qu'en terme financier, il ne s'agit pas de vraies heures supplémentaires puisqu'elles ne sont pas majorées.

Concernant l'annexion de la synthèse, Monsieur le Maire répond par la négative car un compte-rendu reprend les débats menés en commission et ne peut prendre en compte ce document réalisé a posteriori. Néanmoins, celui-ci peut être examiné lors de la prochaine commission.

Monsieur Christophe Georg explique que la législation prévoit de majorer des heures de travail effectuées au-delà d'un temps complet. Or les enseignants de l'école, tout comme la directrice, ont des contrats à temps non complet. Il s'agit par conséquent d'heures complémentaires ne donnant droit à aucune majoration.

Monsieur Denis Clauss ne conteste pas le travail réalisé par l'école de musique mais constate néanmoins que ce sont des heures subies dans le sens où elles n'étaient pas connues en amont et ne font l'objet d'aucune demande préalable auprès de la hiérarchie.

Madame Michèle Kannengieser remarque que ces heures ne sont pas subies car le calendrier des manifestations est connu à l'avance.

Monsieur le Maire indique qu'un prévisionnel a été réalisé pour 2018 par les différentes entités (bibliothèque, école de musique et programmation culturelle).

Il prend l'exemple de la responsable de la bibliothèque qui doit remettre prochainement un rapport sur le développement de la structure et qui a d'ores et déjà programmé une centaine d'heures supplémentaires.

Un vrai débat sur les heures complémentaires doit être mené. La récupération des heures, au lieu du paiement, doit être également envisagée.

Monsieur le Maire explique également que les heures prestées par les professeurs de musique intervenants à l'Harmonie municipale sont facturées à la commune sans que celle-ci en soit informée au préalable. Un budget, à part, sera créé pour l'Harmonie afin d'avoir une meilleure visibilité, notamment des coûts.

Madame Michèle Kannengieser propose que, lors d'une prochaine commission du pôle culturel, un calcul de la rentabilité du Fil d'Eau soit réalisé incluant des ratios et les impacts. Il serait intéressant de rapprocher les chiffres.

Madame Myriam Stenger intervient pour expliquer que la culture constitue avant tout un lien social et non une valeur comptable. Elle estime que Madame Katia Bossuyt n'est pas dans la co-construction et qu'elle critique en permanence les actions faites. Cela est insupportable pour les membres de la commission.

Madame Katia Bossuyt indique que le débat doit avoir lieu en commission. Chacun a la possibilité d'examiner les chiffres. Elle ne demande pas que la culture soit rentable mais que la programmation soit réorientée.

Monsieur Denis Clauss estime que le travail fourni par les services est remarquable.

Pour conclure, Monsieur le Maire signale, qu'au regard des budgets culture de communes équivalentes en termes d'habitants, La Wantzenau est largement en dessous. La politique culturelle doit être équilibrée mais ce qui ne serait pas acceptable, c'est de réduire le budget de la bibliothèque, par exemple, pour augmenter celui de la programmation culturelle. Il faudra également limiter le nombre d'élèves à l'école de musique pour assurer une cohérence d'ensemble. Les chiffres guident notre politique.

➤ Commission des finances du 25 janvier 2018.

Monsieur Serge Hugel étant absent, Madame Katia Bossuyt relate ses propos. En point divers du compte-rendu il est noté qu'un nouveau rapport d'étude prospective a été présenté avec comme seul changement, le montant de la future cession des écoles estimé à 1 960k€ au lieu de 1 792k€. En fait, ce rapport n'a été remis qu'en format papier lors de la commission et après examen du document, il s'avère que d'autres changements significatifs ont été apportés, notamment :

- accroissement de la subvention espérée de la Caisse Allocations familiales (CAF) pour 2018 qui passe de 600 000€ à 900 000 €*
- inscription d'une nouvelle subvention CAF espérée de 500 000€ pour 2019.*

Au total ce sont 968 000€ de recettes supplémentaires qui sont apparues entre le document présenté au Débat d'Orientations Budgétaires fin décembre et celui présenté à la commission fin janvier.

Cette majoration des recettes a bien sûr pour effet d'améliorer significativement et peut-être faussement les ratios financiers qui avaient été présentés au DOB.

Monsieur le Maire répond que si l'on part du principe qu'aucune subvention n'est reçue pour le groupe scolaire, ce qui ne sera évidemment pas le cas, alors il faudrait avoir recours à l'emprunt. L'ensemble des partenaires institutionnels à qui le projet a été présenté ont montré un grand intérêt. Par ailleurs, la subvention attendue en 2019 émanerait de l'Etat et non de la CAF.

Monsieur Roger Bode explique que Monsieur Serge Hugel a voulu signifier que des modifications ont été apportées au rapport mais qu'une seule a été indiquée en commission et notée au compte-rendu.

➤ Commission environnement et forêt du 30 janvier 2018.

Concernant l'enquête publique relative à la réserve naturelle nationale, Monsieur Denis Clauss indique que des réunions sont encore en cours avec la DREAL, notamment sur la thématique de la pêche et de la chasse.

Le Steingiessen n'est actuellement pas entretenu car il est orphelin de gestionnaire. C'est pourquoi il est demandé que le gestionnaire de la réserve naturelle prenne également à sa charge l'entretien du Steingiessen.

Madame Michèle Kannengieser demande pour quelles raisons évoque-t-on le volontariat pour les terres agricoles.

Monsieur Denis Clauss explique que la bande enherbée de 20 mètres est actée. Les parcelles sont actuellement louées, par bail à échéance 2025, et que ce bail ne comporte pas de clauses environnementales. Néanmoins, les exploitants sont volontaires pour prendre en compte, dès à présent, ces clauses environnementales.

Madame Katia Bossuyt demande si l'activité agricole, dans ce périmètre, pourra continuer.

Monsieur Denis Clauss répond qu'effectivement c'est le cas, hormis sur la bande de 20 mètres. Ainsi, les prairies actuelles resteront en prairie.

Madame Katia Bossuyt demande si la route EDF est dans le périmètre de la réserve.

Monsieur Denis Clauss indique qu'une emprise de 20 mètres depuis le canal de drainage est exclue du périmètre. Si des modifications devaient être apportées à la route, l'exploitant devrait justifier l'impact sur la réserve.

En outre, un gestionnaire unique sur le périmètre sera désigné, après un appel à candidatures.

Un comité de pilotage sera mis en place. La commune et les associations y auront leur place.

Pour conclure, chacun est libre de faire figurer ses remarques au registre d'enquête publique ouvert jusqu'au 23 février prochain.

POINT N°4

MODIFICATION DE LA COMPOSITION D'UNE COMMISSION COMMUNALE

Par délibération n°2014-15-04-21 du 5 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé de la création de la commission des finances et en a désigné les membres conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire fait part du souhait de Monsieur Martial Schillinger de quitter la commission urbanisme et logement, en raison de sa nouvelle activité professionnelle et de sa volonté d'intégrer la commission des finances.

Ainsi, il convient de délibérer afin d'entériner ce changement et d'augmenter le nombre de membres de la commission des finances.

Monsieur Martial Schillinger prend la parole et salue le travail réalisé avec les membres de la commission urbanisme et logement. Eu égard à l'évolution de sa carrière professionnelle ayant trait à la promotion immobilière, il a souhaité se retirer de cette commission pour éviter tout conflit d'intérêt.

Monsieur le Maire prendra en charge l'urbanisme et demande que les finances soient confiées à Monsieur Schillinger.

Aussi, Monsieur le Maire propose aux groupes d'opposition d'inclure de nouveaux membres à la commission urbanisme et logement. Une proposition de noms est sollicitée. Ce point sera présenté lors du prochain conseil municipal.

**Le Conseil Municipal,
vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
vu la délibération n°2014-15-04-21 du 5 avril 2014,
vu la délibération n°2014-15-04-21 du 15 avril 2014,
après avoir délibéré,**

- **décide à l'unanimité, d'augmenter à neuf le nombre de membres de la commission des finances,**
- **désigne à l'unanimité, Monsieur Martial Schillinger comme membre de la commission des finances,**
- **prend acte du retrait de Monsieur Martial Schillinger de la commission urbanisme et logement.**

POINT N°5

PRESENTATION ET APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2018

Les membres de la Commission des Finances ont étudié le projet de Budget Primitif de l'exercice 2018, lors de la commission des finances réunie le 25 janvier 2018.

Le Budget Primitif est présenté aux conseillers, chapitre par chapitre, au regard des diverses pièces annexes jointes à ce document.

Le Maire soumet ce projet au Conseil Municipal en vue de son approbation et propose le vote par chapitre, tel qu'il est présenté ci-dessous :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2017	BP 2018
011 –charges à caractère général	1 119 300.00	1 205 420.00
012 – charges de personnel	1 753 500.00	1 788 940.00
014 – atténuation de produits	140 000.00	95 500.00
022 – dépenses imprévues	10 000.00	10 000.00
023 – virement à la section d'investissement	845 000.00	620 840.00
042 – opérations d'ordre de transfert entre sections	200 000.00	210 000.00
65 – autres charges de gestion courante	886 900.00	969 880.00
66 – charges financières	65 000.00	169 000.00
67 – charges exceptionnelles	1 500.00	1 500.00
TOTAL	5 021 200.00	5 071 080.00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2017	BP 2018
002 – excédent antérieur reporté		
013 – atténuations des charges	57 000.00	52 000.00
042 – opérations d'ordre de transfert	200.00	200.00
70 – produits des services	247 100.00	254 100.00
73 – impôts et taxes	3 951 300.00	3 962 000.00
74 – dotations et participations	567 500.00	519 280.00
75 – autres produits de gestion courante	118 000.00	118 000.00

77 – produits exceptionnels	80 100.00	165 500.00
TOTAL	5 021 200.00	5 071 080.00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2017	BP 2018
040 – opérations d'ordre de transfert	200.00	200.00
10 – dotations, fonds divers, réserves	0	0
16 – emprunts et cautionnement	348 100.00	670 100.00
20 – immobilisations incorporelles	61 800.00	27 500.00
204- subventions d'équipement	0	0
21 – immobilisations corporelles	2 173 050.00	1 526 000.00
23 – immobilisations en cours	1 033 000.00	6 606 100.00
27 – autres immobilisations financières	0	0
TOTAL	3 616 150.00	8 829 900.00

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2017	BP 2018
001 – excédent d'investissement reporté	0	0
021 – virement section de fonctionnement	845 000.00	620 840.00
024 – produits de cessions	119 000.00	464 000.00
040 – opérations de transfert entre sections	200 000.00	210 000.00
1068 – affectation		0
102 – dotations, fonds divers	230 000.00	370 000.00
13 – subventions d'investissement	17 000.00	605 000.00
16 – emprunts et dettes assimilées	2 205 150.00	6 560 060.00
27 – créances sur des particuliers		0
TOTAL	3 616 150.00	8 829 900.00

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le Budget Primitif 2018, au moyen de la délibération suivante.

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif. Tout d'abord, les trois caractéristiques principales de ce budget sont :

- aucune augmentation de la fiscalité,
- très haut niveau d'investissement,
- maîtrise des coûts de fonctionnement.

Ensuite, les engagements reposent sur :

- la poursuite de l'optimisation des dépenses (participation à des groupements de commande, stabilité des subventions aux associations),
- la sous-estimation volontaire des recettes,
- l'affichage des priorités (augmentation raisonnable du budget de la culture, aide à la création de logements sociaux),
- le respect du cadrage de l'Etat, même si la commune n'est pas concernée, en n'augmentant pas le budget de fonctionnement de plus de 1.2 % et en ne dépassant pas la capacité de désendettement de 12/13 ans.

Monsieur le Maire expose les postes en diminution (prélèvement loi SRU, subventions d'investissement, dotation versée par l'Etat), les postes en augmentation (charges financières, dépenses d'investissement, charges à caractère général) et enfin les postes stables (taux des taxes locales, subvention à l'AGES).

Il définit le budget qui se compose d'une section d'investissement et d'une section de fonctionnement et propose ensuite les grandes lignes budgétaires 2018 ainsi que les réalisés 2016 et 2017.

La liste des subventions aux associations est présentée. Un graphique sur l'évolution de la dette de la commune avec celles de communes de strates similaires est proposé.

Monsieur le Maire explique que malgré le déblocage de la cagnotte engrangée les années passées, le poids de la dette patrimoniale demeure important puisque la majorité des équipements publics étaient particulièrement vétustes et nécessitaient de lourds investissements.

Madame Katia Bossuyt tient à soulever deux points relevés par Monsieur Serge Hugel :

- l'excédent de fonctionnement prévu au BP 2018 est de 620 840€ alors que la prospective présentée au DOB fin décembre 2017 faisait état d'un montant prévisionnel de 886 000€, cet écart étant lié d'une part à des recettes de fonctionnement moindres, d'autre part à des dépenses de fonctionnement plus élevées, d'où un dérapage significatif de 265 160€ sur la période.
- l'examen du tableau détaillé des investissements transmis avec le compte-rendu de la commission des finances n'est pas conforme avec le budget primitif 2018 pour plusieurs articles. Ainsi le poste 2188, autres immobilisations, prévoyait 41 700€ d'investissements alors qu'au budget sont inscrits 100 300 €. Quels investissements ont été rajoutés ?

Concernant le premier point, la réponse sera donnée par mail à l'ensemble des conseillers.

Par rapport à la seconde interrogation, le tableau des investissements transmis correspond uniquement à ceux retenus par la commission travaux, voirie et circulation. Les 100 300 € inscrits au poste 2188 représentent l'ensemble des demandes des différents services communaux.

Monsieur Roger Bode estime la présentation tendancieuse. En comparant le budget primitif 2017 à celui de 2018, il relève une hausse de 1 % en recettes de fonctionnement et 7 % en dépenses de fonctionnement.

L'épargne brute (excédent de fonctionnement) reversée à l'investissement est en baisse. Ainsi l'épargne nette passe à 3%. Quant au remboursement d'emprunt, celui-ci va augmenter ce qui posera problème car les dépenses et les recettes de fonctionnement ne peuvent être diminuées. Il faut être vigilant.

Monsieur le Maire rappelle que le budget primitif est réalisé sans connaître le résultat du compte administratif et donc sans faire apparaître les reports de fonctionnement vers l'investissement. Par ailleurs, les recettes sont volontairement sous-estimées. En matière de dépense, celle-ci est maîtrisée et les élus sont rigoureux sur ce point. Ces équilibres sont accentués au regard du compte administratif.

Monsieur Martial Schillinger explique que l'analyse est juste et qu'effectivement le taux d'épargne nette baisse du fait précisément des travaux engagés. Néanmoins il y aura une cassure puisqu'avec la vente escomptée des terrains, les emprunts vont diminuer.

Monsieur le Maire conclut en indiquant qu'il a conscience que les années 2018 et 2019 vont être serrées puisqu'elles se situent au maximum des investissements. Ce point avait été vu avec le cabinet Deloitte.

Le Conseil Municipal,
après avoir entendu le rapport de la Commission des Finances réunie le 25 janvier 2018,
après avoir délibéré,

- **approuve avec 19 voix pour, 2 voix contre (Katia Bossuyt et Serge Hugel) et 6 abstentions (Michèle Kannengieser, Pia Kieffer, Christine Stroh, Roger Bode, Frédéric Maury, Camille Meyer), les dépenses et recettes par chapitre, telles que présentées dans les tableaux ci-dessus.**

POINT N°6

BUDGET / AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDIT DE PAIEMENT 2018

Par délibération en date du 11 janvier 2017, le Conseil Municipal a voté une autorisation de programme/crédit de paiement (AP/CP) pour les travaux de construction d'un groupe scolaire et d'une structure périscolaire.

Il est fait obligation de faire un bilan de l'AP/CP en cours et d'effectuer les modifications qui s'imposent, soit au niveau de l'échelonnement des crédits de paiement (CP), soit au niveau de l'autorisation de programmes (AP).

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de valider la révision de l'AP/CP en cours comme suit :

AUTORISATIONS DE PROGRAMME	MONTANT AUTORISATION DE PROGRAMME en €		REPARTITION PREVISIONNELLE DES CREDITS DE PAIEMENT en €		
	INITIAL	REVISE	CP 2016	CP 2017	CP 2018
Groupe scolaire	10 693 298.43 TTC 8 911 082.02 HT	11 796 980.31 TTC 9 830 816.92 HT	500 423 TTC 417 019 HT	589 696 TTC 491 413 HT	6 600 000 TTC 5 500 000 HT

Monsieur le Maire relate le problème technique rencontré au moment de l'ouverture des plis électroniques sur la plateforme de dématérialisation. A la vue de l'impossibilité d'ouvrir ces derniers, il a fallu déclarer la consultation sans suite. Une nouvelle consultation des entreprises a été relancée avec un retour des offres attendu pour le 26 février. La commission d'appel d'offres se réunira le 13 mars prochain dans le but de choisir les entreprises titulaires au regard de l'analyse des offres.

Madame Michèle Kannengieser demande les raisons de l'augmentation du montant de la révision.

Madame Katia Bossuyt fait remarquer, qu'avant même le démarrage des travaux du groupe scolaire, l'autorisation de programme est déjà revue à la hausse : +1,1M€ soit + 10%.

Monsieur le Maire explique que le montant initial correspondait au budget prévisionnel des travaux. Depuis lors, l'APD est venu précisé le chiffrage. Le montant APD ainsi qu'un avenant à la maîtrise d'œuvre ont été validés lors du conseil du 31 mai 2017 (+ 830 182 € HT). S'y ajoutent 18 000 € HT correspondant aux missions de contrôle technique et de coordonnateur de sécurité et protection de la santé (sous-estimé au budget), 28 700 € HT d'études géotechniques rendues nécessaires ainsi que 40 560 € HT pour les coûts des concessionnaires réseaux. Il rappelle que ces explications détaillées figurent au compte-rendu de la commission des finances.

**Le conseil municipal,
sur avis de la commission des finances du 25 janvier 2018,
après avoir délibéré,**

➤ **adopte avec 19 voix pour et 8 abstentions (Katia Bossuyt, Serge Hugel, Michèle Kannengieser, Pia Kieffer, Christine Stroh, Roger Bode, Frédéric Maury, Camille Meyer), l'inscription de l'autorisation de programme/crédit de paiement tel que mentionné dans le tableau ci-dessus.**

POINT N°7

VOTE DU TAUX DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES

Le Maire rappelle qu'il est de la compétence du Conseil Municipal de voter les taux des trois taxes locales. Il rappelle qu'aucune augmentation des taux n'a eu lieu depuis 2014. Il propose à nouveau, tel qu'évoqué lors du Débat d'Orientation Budgétaire du 20 décembre 2017, de ne pas augmenter les taux en 2018.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le maintien des taux des trois taxes, comme indiqué ci-après :

- 16,40 % (taux identique en 2017) pour la taxe d'habitation,
- 14,99 % (taux identique en 2017) pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- 57,91 % (taux identique en 2017) pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Pour expliquer le vote de son groupe, Madame Katia Bossuyt considère que maintenir les taux n'est pas cohérent avec les perspectives budgétaires annoncées puisque pas tenable à moyen terme. Par ailleurs, afficher le maintien des taux n'est pas transparent puisque l'instauration, en début de mandat, de la nouvelle

taxe sur l'électricité vient majorer la facture d'électricité des Wantzenauviens. Le budget prévoit, au titre de cette taxe, une recette de 73 000 € ce qui correspondrait à une augmentation de 5% de la taxe d'habitation. Enfin, Madame Bossuyt fait part de ses interrogations sur la future suppression de la taxe d'habitation qui va priver la commune de l'un de ses outils de financement. Le montant des recettes de cette taxe ne sera plus voté par le conseil municipal mais fixé par l'Etat. C'est une perte d'autonomie pour la commune qui aura un impact réel dans l'avenir. Le seul levier qui restera à la commune c'est la taxe foncière.

Monsieur le Maire rappelle les engagements pris par l'Etat et considère que la taxe d'habitation est une taxe injuste pour les contribuables. La suppression de la taxe d'habitation est en réalité une première étape d'une refonte globale de la fiscalité.

Il indique que l'augmentation des recettes issues des impôts trouvera sa source dans l'augmentation de la population.

**Le Conseil Municipal,
après délibération,**

- **approuve avec 25 voix pour et 2 voix contre (Katia Bossuyt et Serge Hugel), le maintien des taux des trois taxes pour l'année 2018, comme indiqué ci-après :**
- **16,40 % (taux identique depuis 2014) pour la taxe d'habitation,**
 - **14,99 % (taux identique depuis 2014) pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,**
 - **57,91 % (taux identique depuis 2014) pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.**

POINT N°8

AUTORISATION DE LANCER LES CONSULTATIONS POUR LES TRAVAUX, FOURNITURES ET SERVICES INSCRITS ET VOTES AU BUDGET PRIMITIF 2018 / AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES

Le Maire sollicite l'autorisation de lancer les consultations pour l'achat de fournitures, la réalisation de travaux, de prestations de services et d'études votés au Budget Primitif 2018.

Cette autorisation permettra la mise en œuvre des procédures prévues par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics (marchés à procédures adaptée et formalisée) pour la passation des marchés de travaux, de fournitures, de services et de maîtrise d'œuvre.

Par ailleurs, le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à signer les marchés correspondants.

Dans ce sens, il est proposé au Conseil Municipal la délibération suivante.

**Le Conseil Municipal,
après délibération,**

- **autorise avec 21 voix pour et 6 abstentions (Michèle Kannengieser, Pia Kieffer, Christine Stroh, Roger Bode, Frédéric Maury, Camille Meyer) Monsieur le Maire :**
- **à lancer les consultations pour les travaux, les fournitures, les services et les études votés au Budget Primitif 2018,**
 - **et à signer les marchés correspondants.**

POINT N°9

AUTORISATION DE SOLLICITER LES SUBVENTIONS RELATIVES AUX TRAVAUX, FOURNITURES ET SERVICES INSCRITS ET VOTES AU BUDGET PRIMITIF 2018

Malgré le constat d'une baisse de soutiens financiers ces dernières années de la part des partenaires institutionnels, certains travaux, acquisitions de fournitures et prestations de services inscrits au Budget Primitif 2018 peuvent faire l'objet d'octroi de subventions de la part de ministères, de collectivités ou d'organismes divers (Etat, Ministère de la Jeunesse et des Sports, Conseil Régional, Conseil

Départemental, Caisse d'Allocations Familiales, Ligues Sportives, ...). Parmi les pièces requises pour la constitution d'un dossier de demande de subventions, figure une délibération du Conseil Municipal sollicitant l'aide en question.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre une délibération générique portant sur l'ensemble des travaux, fournitures et prestations de services votés au Budget Primitif 2018, autorisant ainsi le Maire au nom du Conseil Municipal, à demander les subventions s'y rapportant auprès des organismes concernés.

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

- **autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions, aides ou participations aux travaux, fournitures et prestations de services votés au Budget Primitif 2018, auprès des organismes concernés.**

POINT N°10

AUTORISATION DE DEPOSER LES DEMANDES D'AUTORISATION RELATIVES AUX TRAVAUX INSCRITS ET VOTES AU BUDGET PRIMITIF 2018

Certains travaux inscrits au budget devront faire l'objet de déclarations de travaux ou de permis de construire. Dans les pièces requises pour la constitution d'un dossier, figure une délibération du Conseil Municipal autorisant le Maire à déposer les demandes correspondantes.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre une délibération unique portant sur l'ensemble des travaux votés au Budget Primitif 2018.

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

- **autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à déposer les demandes d'autorisation de travaux ou de permis de construire nécessaires, portant sur l'ensemble des travaux votés au Budget Primitif 2018.**

POINT N°11

SUBVENTION A L'AGES

La réforme de la comptabilité M14 précise que la présence d'une liste de subventions figurant au budget vaut décision d'attribution pour les montants inférieurs à 23 000 €. Toutes les subventions d'un montant supérieur doivent faire l'objet d'une convention et d'une délibération spécifique.

Le budget 2018 fait état d'une subvention supérieure au montant de 23 000 €. Elle est destinée à l'AGES, gestionnaire délégué de nos structures petite enfance et périscolaires, pour un montant de 530 000 €.

Pour mémoire, en 2017, une somme de 530 000 € avait été versée à l'AGES.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre la délibération suivante.

Madame Katia Bossuyt interroge sur le maintien du montant de la subvention de l'AGES, qui reste identique à celle versée en 2017, sachant que l'AGES procède régulièrement à un reversement conséquent à la commune. Elle demande s'il n'aurait pas été envisageable de réduire cette subvention.

Monsieur le Maire explique que l'AGES quantifie ses besoins et reverse par la suite le trop-perçu en fonction des aides nationales de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

- **autorise à l'unanimité, le versement d'une subvention à l'Association de Gestion des Equipements Sociaux (AGES), gestionnaire de nos structures petite enfance et enfance, pour un montant maximum de 530 000 € pour l'année 2018.**

POINT N°12

APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A L'OUVRAGE HYDRAULIQUE CREE DANS LA DIGUE DES HAUTES EAUX DU RHIN

La Commune de La Wantzenau est aujourd'hui protégée des inondations de l'Ill par un ouvrage hydraulique (digue) construit au XIXème siècle et destiné initialement à protéger les habitations contre les inondations du Rhin. Cette digue des hautes eaux du Rhin traverse le ban communal de La Wantzenau depuis le Moulin jusqu'à la limite communale avec Gamsheim au Nord-Est et se poursuit jusqu'au remblai de la route départementale n°2 à Gamsheim.

Dans le cadre du projet d'urbanisation du secteur Nord-Est de la commune situé à proximité du Schwemmloch, et des études de modélisation hydraulique de l'Ill dans le cadre du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de l'Eurométropole de Strasbourg, il s'avère nécessaire de créer un ouvrage de décharge dans la digue des hautes eaux du Rhin au droit des gravières pour réduire l'impact hydraulique d'inondation en cas de défaillance de la digue du Moulin et permettre ainsi l'urbanisation du secteur précité.

La digue des hautes eaux est propriété de l'Etat. Néanmoins, la commune de La Wantzenau s'est portée Maître d'Ouvrage pour réaliser l'ouvrage de décharge dans la digue et en assure le financement.

Il convient d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération. Celle-ci a pour but de définir le propriétaire et le gestionnaire de l'ouvrage créé, les responsabilités et modalités de construction ainsi que les modalités de coordination de la commune avec les services de l'Etat en cas d'inondation.

Par ailleurs, une convention d'occupation des parcelles de la société GSM, situées de part et d'autre de l'ouvrage, est également en cours de rédaction.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal la délibération suivante.

Madame Katia Bossuyt souhaite obtenir une précision sur le transfert de responsabilité. S'applique-t-il à l'ouvrage ou à l'ensemble de la digue ?

Monsieur Denis Clauss répond que la commune prend uniquement la responsabilité de l'ouvrage. Si la digue du Moulin s'efface, les dégâts sur l'ensemble de la commune seront considérables.

Madame Michèle Kannengieser précise que ces travaux sur la digue constituent le corollaire de l'acte de construire au Schwemmloch.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **approuve à l'unanimité, la convention, entre la commune et l'Etat, relative à l'ouvrage hydraulique créé dans la digue des hautes eaux du Rhin, telle qu'annexée à la présente délibération,**
- **et autorise Monsieur le Maire à la signer.**

POINT N°13

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG / TRANSFERT DE LA COMPETENCE « MAITRISE DES EAUX PLUVIALES ET DE RUISSELLEMENT OU LA LUTTE CONTRE L'EROSION DES SOLS »

Le phénomène de coulées d'eaux boueuses apparaît habituellement lors de forts épisodes pluvieux sur des terres agricoles en pente, fraîchement travaillées et sans végétation, sur lesquelles des particules fines de terre sont facilement mobilisables et entraînées vers l'aval par le phénomène de ruissellement.

Ces conditions sont habituellement réunies au printemps, au moment du travail du sol avant semis.

L'augmentation du nombre d'épisodes de coulées d'eaux boueuses ces dernières années est liée à plusieurs phénomènes :

- le changement climatique qui a pour conséquence :
 - d'augmenter le nombre des orages au printemps, période la plus critique pour les coulées d'eaux boueuses et
 - une augmentation de leur intensité sur une courte durée, ce qui aggrave le phénomène de ruissellement ;
- le changement des pratiques agricoles
 - avec l'augmentation des semis de printemps (maïs, betteraves, céréales de printemps, tabac...),
 - et la diminution des surfaces enherbées en raison de la raréfaction du nombre d'éleveurs ;
- la destruction des haies, en particulier lors des opérations de remembrement.

Sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, 14 communes ont déjà été touchées par les coulées d'eaux boueuses à des degrés variés, toutes situées sur le flanc ouest du territoire.

Le phénomène de ruissellement et de coulées d'eaux boueuses peut avoir des conséquences graves sur les biens des personnes et engendre l'engorgement des réseaux d'assainissement. Par ailleurs, il contribue à alimenter les cours d'eau et accélère la montée des eaux lors des crues. Certaines communes ont fait l'objet d'arrêtés de catastrophe naturelle.

C'est la raison pour laquelle, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg, au titre de la solidarité entre communes, a approuvé, par délibération du 22 décembre 2017, le transfert à l'Eurométropole de la compétence prévue à l'alinéa 4° de l'article L.211-7 du code de l'environnement : « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols », compétence complémentaire et non obligatoire de la GEMAPI, pour lutter contre ce phénomène.

Il est rappelé que les rubriques obligatoires de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) qui font l'objet d'un transfert direct par la loi à l'Eurométropole de Strasbourg prennent effet au 1^{er} janvier 2018. Elles comprennent uniquement les rubriques 1°, 2°, 5° et 8° en vertu du futur I bis de l'article L 211-7 du code de l'environnement.

Pour être effective, la prise de compétence facultative de l'alinéa 4° de l'article L211-7 doit donner lieu à un transfert de compétence des communes à l'Eurométropole conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales

Ainsi, il est proposé la délibération suivante.

*Madame Katia Bossuyt demande si la mise en place d'un fonds d'aide est prévue.
Ce n'est pas le cas, indique Monsieur le Maire.*

Le Conseil Municipal,

vu le Code de l'environnement, notamment son article L 211-7,4°,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-17,

après en avoir délibéré,

- **approuve à l'unanimité, le transfert à l'Eurométropole de Strasbourg de la compétence « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols » prévu à l'alinéa 4° de l'article 211-7 du code de l'Environnement.**

POINT N°14

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN / APPROBATION DU CONTRAT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET HUMAIN DU TERRITOIRE D'ACTION DE L'EUROMETROPOLE POUR LA PERIODE 2018-2021

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la proposition faite par le Département du Bas-Rhin aux communes et établissements publics de coopération intercommunale d'approuver le contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action de l'Eurométropole pour la période 2018-2021, tel que joint en annexe à la présente note explicative de synthèse, dont les éléments essentiels sont les suivants :

- les enjeux prioritaires du territoire d'action de l'Eurométropole ;
- les modalités de la gouvernance partagée du contrat et la co-construction des projets avec le Département ;
- les interventions respectives des partenaires en faveur des enjeux prioritaires partagés.

Le Département du Bas-Rhin propose un nouveau mode de partenariat aux acteurs locaux dans le cadre des Contrats Départementaux de développement territorial et humain.

L'année 2017 a été consacrée à la co-construction d'une ambition collective au service des solidarités humaines et territoriales, du développement et de l'aménagement des territoires et à la définition des enjeux prioritaires qui constitueront la base du partenariat entre le Département et les acteurs locaux pour les quatre années à venir.

Il s'agit de créer les conditions favorables permettant de générer des projets ayant un maximum d'effet levier sur l'attractivité et le développement des territoires, de favoriser les initiatives locales, de concevoir et de faire ensemble dans le respect des compétences et moyens de chacun.

Dans une approche intégrée des politiques publiques, il est proposé que les partenaires conviennent ensemble de mobiliser leurs moyens respectifs sur les enjeux prioritaires. Dans le cadre de ses compétences, le Département mobilisera son ingénierie sous toutes les formes qu'elle revêt, ainsi que ses moyens financiers notamment le Fonds de développement et d'attractivité, le Fonds d'innovation territoriale, le Fonds de solidarité communale, dans une approche intégrée de ses politiques.

Le Contrat Départemental de développement territorial et humain constitue le volet stratégique du partenariat engagé par le Département du Bas-Rhin avec les acteurs locaux sur la période 2018 – 2021. Il s'inscrit dans une volonté de co-construction des projets avec le Département du Bas-Rhin et de gouvernance partagée. Il fera l'objet d'un suivi par l'ensemble des partenaires une à deux fois par an au sein d'un conseil de territoire d'action rassemblant les forces vives du territoire : exécutifs des Communes, des intercommunalités, opérateurs et associations, représentants de la Région et de l'Etat... tout acteur qui souhaite participer à cette réflexion collective et s'inscrire dans les ambitions du partenariat de projet.

Les enjeux prioritaires retenus pour le Territoire d'Action de l'Eurométropole sont les suivants :

- Promouvoir Strasbourg capitale européenne,
- Répondre aux besoins de nature de tous les habitants,
- Construire l'inclusion sociétale pour et avec les plus démunis,
- Aménager des territoires connectés et attractifs, à énergie positive et développer l'emploi,
- Assurer la réussite éducative et l'épanouissement des jeunes,
- Adapter le territoire à l'avancée en âge,
- Conforter, maintenir et pérenniser l'offre de services au public.

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur ce Contrat-cadre élaboré à l'échelle du territoire d'action de l'Eurométropole qui permet de valider les enjeux prioritaires du territoire et l'engagement à travailler ensemble.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
vu le Code Général des collectivités locales,
vu la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 11 décembre 2017,
vu le projet de contrat de développement territorial et humain du territoire d'action de l'Eurométropole,
considérant l'intérêt pour la commune de s'engager dans la démarche proposée par le Département du Bas-Rhin,

- **décide à l'unanimité, d'approuver le contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action de l'Eurométropole pour la période 2018-2021, tel que joint en annexe à la présente délibération, dont les éléments essentiels sont les suivants :**
 - **les enjeux prioritaires du territoire d'action de l'Eurométropole,**
 - **les modalités de la gouvernance partagée du contrat et la co-construction des projets avec le Département du Bas-Rhin,**
 - **les interventions respectives des partenaires en faveur des enjeux prioritaires partagés.**
- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante,**
- **et charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.**

POINT N°15

AVIS A DONNER SUR L'ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LA CREATION DE LA RESERVE NATURELLE NATIONALE DU MASSIF FORESTIER DE LA ROBERTSAU ET DE LA WANTZENAU ET SUR LA CREATION D'UN PERIMETRE DE PROTECTION DE LA RESERVE NATURELLE NATIONALE DU MASSIF FORESTIER DE LA ROBERTSAU ET DE LA WANTZENAU

Une enquête publique unique est prescrite, sur le territoire des communes de Strasbourg, La Wantzenau, Bischheim et Schiltigheim, suite à la demande présentée par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est (DREAL Grand Est).

L'enquête publique unique porte sur les objets suivants :

- création de la réserve naturelle nationale du massif forestier de La Robertsau et de La Wantzenau,
- création du périmètre de protection de la réserve naturelle nationale du massif forestier de La Robertsau et de La Wantzenau.

L'enquête est ouverte du 22 janvier 2018 au 23 février 2018 inclus, soit durant 33 jours. Le dossier d'enquête publique est consultable en mairie.

Au terme de l'enquête publique unique, la décision est prise par décret après accord de l'ensemble des propriétaires concernés, tant sur le périmètre de la réserve que sur la réglementation envisagée. A défaut d'accord de l'ensemble des propriétaires concernés, le classement de la réserve naturelle nationale du massif forestier de La Robertsau et de La Wantzenau est prononcé par décret en Conseil d'Etat. Après la prise de décision du classement en réserve naturelle nationale, le Préfet du Bas-Rhin prend un arrêté préfectoral portant création du périmètre de protection de la réserve naturelle nationale du massif forestier de La Robertsau et de La Wantzenau.

Contexte

La forêt de La Robertsau s'inscrit dans le continuum écologique des forêts rhénanes. Considéré comme prioritaire au titre de la Stratégie de Création des Aires Protégées, le projet de classement en Réserve Naturelle Nationale de ce massif forestier a été initié dès 1992.

Il a été reporté à plusieurs reprises, dernièrement du fait de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques du port aux pétroles à proximité du projet. Toutefois, ce laps de temps a donné l'occasion de mûrir la démarche de classement en intégrant au périmètre une partie de la forêt de la commune de La Wantzenau ainsi que des parcelles militaires, ceci afin d'assurer une continuité entre l'Ill et le Rhin.

Le projet de réserve couvre aujourd'hui une surface d'environ 710 ha. Il permettra d'assurer une protection forte d'un écosystème actuellement en régression, à savoir une association d'espèces et d'habitats typiques des forêts rhénanes. Le projet de classement en Réserve Naturelle Nationale de ce massif forestier a pour enjeu principal de maintenir et restaurer la naturalité et la fonctionnalité d'une forêt alluviale en zone périurbaine.

Le projet a pour objectif d'aboutir début 2019.

Projet de périmètre de protection

Un périmètre de protection d'une réserve naturelle est un outil de protection réglementaire d'un espace naturel situé en périphérie d'une réserve naturelle. Le périmètre ici proposé concerne la forêt de La Robertsau au Nord-Est du ban communal de la ville de Strasbourg, ainsi qu'une partie du massif forestier de la commune de La Wantzenau. Bordée à l'Est par le Rhin canalisé, au Nord-Ouest par la rivière l'Ill, la zone reste pour partie une zone humide de par la proximité de la nappe phréatique malgré la déconnexion du Rhin et de l'Ill.

La superficie cadastrale totale du périmètre de protection de la réserve est de 12 hectares environ.

L'étude des incidences générales réalisée montre les impacts potentiels sur :

- les activités de loisirs inclus dans le périmètre de protection (associations canines, étangs),
- la circulation et le stationnement des véhicules,
- les autres activités (maisons forestières, captage d'eau potable).

Pour conclure, Strasbourg est la seule ville d'Europe à posséder, grâce au statut alluvial de ses forêts suburbaines, un capital de nature forestière sauvage aussi originale et riche.

Le projet de Réserve Naturelle Nationale sur le massif forestier de La Robertsau et de La Wantzenau permettra de protéger le patrimoine écologique existant tout en tendant vers un retour de la fonctionnalité alluviale.

Par ailleurs, du fait de sa situation périurbaine, la forêt de La Robertsau abrite de nombreuses activités socio-économiques. Sans mettre sous cloche le massif, le classement en réserve aura pour conséquence la prise en compte de façon prioritaire des enjeux environnementaux.

La mise en place du périmètre de protection permettra ainsi la mise en place d'une zone « tampon » entre la réserve naturelle nationale et l'espace non-protégé afin de limiter le développement des activités anthropiques néfastes à la préservation des milieux naturels.

Il sera du ressort du futur gestionnaire de faciliter l'acceptation sociale du périmètre de protection afin de mobiliser les acteurs du territoire dans une dynamique de préservation de la biodiversité.

Projet de réserve naturelle

Une réserve naturelle nationale est un outil de protection à long terme d'espaces, d'espèces et d'objets géologiques rares ou caractéristiques, ainsi que de milieux naturels fonctionnels et représentatifs de la diversité biologique en France.

La demande de classement est justifiée par la nécessité de conservation du milieu naturel du site qu'il convient de soustraire à toute intervention artificielle susceptible de le dégrader.

Le classement en Réserve Naturelle Nationale est considéré comme étant d'utilité publique et permet donc d'instituer des règles spécifiques, pour l'intérêt général. L'Etat peut notamment décider d'interdire toute activité pouvant induire une nuisance pour le patrimoine naturel protégé.

Ainsi, il est projeté de réglementer plusieurs activités :

- activités sylvicoles : interdiction d'une sylviculture à but commercial,
- activités militaires,

- activités agricoles : poursuite de l'exploitation des terres agricoles avec une politique incitative de réduction de l'emploi des engrais et pesticides. Aussi, la commune de La Wantzenau mettra en place une bande enherbée de 20 mètres de large le long du Steingiessen et de ses bras morts.
- activités de loisirs : réduire le linéaire de cheminements ouverts au public et assurer une meilleure lisibilité du plan de circulation, interdire la baignade et le camping.
- la chasse : sur les terrains militaires, privés à proximité des terrains militaires et le ban communal de La Wantzenau, la chasse sera autorisée mais réglementée.
- la pêche : interdiction de pêcher sur l'ensemble des cours d'eau intra forestiers hormis l'Hellwasser, la Fleet et l'III, maintien de l'activité sur les étangs du Rohrkopf et du Blauelsand.

Le Conseil Municipal de La Wantzenau est appelé à donner son avis sur ces deux projets de l'enquête publique unique.

La commission environnement et forêt réunie le 30 janvier 2018 propose d'émettre un avis favorable à ces deux projets mais demande la prise en compte des points suivants :

o Terres agricoles : la commune demande que, dès la création de la réserve naturelle, il soit possible d'inscrire et d'adopter, sur la base du volontariat, des clauses environnementales dans les baux ruraux dont l'échéance arrive en 2025. Le classement en réserve naturelle permettra la poursuite de l'exploitation des terres agricoles. Néanmoins ces clauses, conformes aux objectifs de la réserve naturelle, permettront la mise en œuvre d'une politique incitative à l'attention des exploitants afin de réduire progressivement l'emploi d'engrais et de pesticides sur ces terrains.

o Chasse : à l'identique de la ville de Strasbourg qui souhaite réguler la population de sangliers notamment par piégeage, la commune de La Wantzenau demande le maintien de deux postes de prélèvements où l'agrainage réglementé, à postes fixes, resterait possible. Cette mesure semble indispensable pour la bonne gestion des nuisibles (sangliers).

o Pêche : consciente d'une nécessité de régulation en vue de limiter les dérives, la commune de La Wantzenau propose de n'autoriser la pêche que depuis la rive ouest (extérieure à la réserve) du Steingiessen et uniquement sur le territoire communal et à des emplacements restant à déterminer en concertation avec les acteurs actuels. Ces places seraient identifiées et matérialisées par le gestionnaire. Afin de préserver un patrimoine culturel, la pêche en barque ne serait autorisée, sur le Steingiessen, que depuis un bateau à fond plat en bois.

o Steingiessen : à l'identique de l'III, le Steingiessen est aujourd'hui orphelin de gestionnaire. Or, le Steingiessen est totalement dans l'emprise de la réserve et de ce fait stratégique.

Ainsi, la commune de La Wantzenau demande un transfert de compétences et de moyens au profit du gestionnaire de la réserve afin de garantir la gestion des embâcles d'une part, la mise en œuvre de moyens de prévention de la pollution de surface d'autre part, le cas échéant.

Le Conseil Municipal,

après le retrait de la salle de Monsieur Denis Clauss,

considérant l'article R.181-38 du code de l'environnement,

sur proposition de la commission environnement et forêt du 30 janvier 2018,

- **émet à l'unanimité, un avis favorable à la demande d'autorisation présentée par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est relative à la création de la réserve naturelle nationale du massif forestier de La Robertsau et de La Wantzenau et à la création du périmètre de protection de la réserve naturelle nationale du massif forestier de La Robertsau et de La Wantzenau,**
- **demande la prise en compte des points suivants :**
 - **Terres agricoles : la commune demande que, dès la création de la réserve naturelle, il soit possible d'inscrire et d'adopter, sur la base du volontariat, des clauses environnementales dans les baux ruraux dont l'échéance arrive en 2025. Le classement en réserve naturelle permettra la poursuite de l'exploitation des terres agricoles. Néanmoins ces clauses, conformes aux objectifs de la réserve naturelle, permettront la mise en œuvre d'une**

politique incitative à l'attention des exploitants afin de réduire progressivement l'emploi d'engrais et de pesticides sur ces terrains.

- **Chasse :** à l'identique de la ville de Strasbourg qui souhaite réguler la population de sangliers notamment par piégeage, la commune de La Wantzenau demande le maintien de deux postes de prélèvements où l'agrainage réglementé, à postes fixes, resterait possible. Cette mesure semble indispensable pour la bonne gestion des nuisibles (sangliers).
- **Pêche :** consciente d'une nécessité de régulation en vue de limiter les dérives, la commune de La Wantzenau propose de n'autoriser la pêche que depuis la rive ouest (extérieure à la réserve) du Steingiessen et uniquement sur le territoire communal et à des emplacements restant à déterminer en concertation avec les acteurs actuels. Ces places seraient identifiées et matérialisées par le gestionnaire.

Afin de préserver un patrimoine culturel, la pêche en barque ne serait autorisée, sur le Steingiessen, que depuis un bateau à fond plat en bois.

- **Steingiessen :** à l'identique de l'III, le Steingiessen est aujourd'hui orphelin de gestionnaire. Or, le Steingiessen est totalement dans l'emprise de la réserve et de ce fait stratégique. Ainsi, la commune de La Wantzenau demande un transfert de compétences et de moyens au profit du gestionnaire de la réserve afin de garantir la gestion des embâcles d'une part, la mise en œuvre de moyens de prévention de la pollution de surface d'autre part, le nettoyage, le cas échéant.

Ces demandes seront consignées dans le registre d'enquête publique ouvert jusqu'au 23 février 2018 inclus en mairie.

POINT N°16

AVIS A DONNER SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER PRESENTEE PAR LA SOCIETE REICHSTETT MATERIAUX A VENDENHEIM

Une enquête publique est prescrite sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Reichstett Matériaux en vue d'obtenir auprès du Préfet du Bas-Rhin une autorisation environnementale d'exploitation d'un centre de regroupement, tri, transit et traitement de déchets dangereux et non dangereux sis à Vendenheim.

L'enquête publique est ouverte du 5 février au 7 mars 2018 inclus.

La société Reichstett Matériaux exploite un centre de regroupement, transit, broyage, concassage et tri de déchets inertes à Vendenheim. L'entreprise ne pouvant pas développer ses activités sur son site actuel, elle prévoit de relocaliser ses installations.

Le nouveau projet est situé sur le site de l'ancienne raffinerie de Reichstett, au sein du futur EcoParc Rhénan, sur le ban communal de Vendenheim. Il prévoit le transfert de l'activité de regroupement et tri de déchets inertes et la diversification des activités vers la récupération, le tri et le traitement de déchets dangereux. Au total, 14 installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) seront exploitées.

Le site sera construit sur les friches de l'ancienne raffinerie de Reichstett en cours de réhabilitation. L'état résiduel de la qualité environnementale des sols et sous-sols n'est pas connu tant que les opérations de dépollution sont en cours.

Une partie du site est concernée par le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) du dépôt pétrolier voisin classé SEVESO seuil haut. A ce titre, des mesures de restriction d'usage au titre du code de l'urbanisme s'appliquent sur une partie du site.

La société Reichstett Matériaux comptera de 3 à 10 salariés sur le site suivant l'activité. Il n'est pas prévu d'activité en horaire de nuit ni le dimanche.

Enfin, il convient de noter que la partie nord du site accueillera les bureaux de la société de travaux

publics Sater, filiale du même groupe, dont les installations ne relèvent pas de la législation ICPE.

Synthèse de l'avis de l'autorité environnementale

Conformément au code de l'environnement, le dossier a été soumis à l'avis de l'autorité environnementale.

Les enjeux principaux du site sont liés à l'entreposage et au traitement de déchets dangereux pollués aux hydrocarbures. Une aire spécifique imperméable sera dédiée à cette activité. Elle permettra de limiter les impacts sur l'environnement et notamment de limiter et surveiller les émissions de polluants dans les sols, les eaux superficielles et souterraines et dans l'atmosphère.

Les eaux usées issues du procédé de traitement des déchets seront récupérées et éliminées en tant que déchets dangereux. Les eaux pluviales seront collectées puis traitées sur site, avant rejet vers le Rhin. Il sera procédé à une surveillance périodique des rejets pluviaux et des eaux souterraines.

Concernant la prévention des émissions atmosphériques, une unité de traitement des terres sera équipée d'un dispositif de collecte et traitement des Composés Organiques Volatils. Un suivi semestriel des émissions sera pratiqué. Les activités de broyage, concassage et criblage de déchets inertes pourront être sources d'émissions de poussières. Un réseau de surveillance des retombées de poussières sera mis en place en périphérie du site.

L'étude de danger conclut que l'incendie est le principal phénomène dangereux redouté. Les effets thermiques modélisés dans l'étude de dangers ne sortent pas des limites du site donc ne sont pas susceptibles de générer des effets dominos sur les établissements voisins.

Concernant les effets sur la santé, le dossier présente une étude quantitative des risques sanitaires conforme aux différents guides méthodologiques. Elle conclut à l'absence de répercussions prévisibles sur la santé des riverains.

Enfin, l'exploitant a pris en compte la sauvegarde d'un rapace protégé en conservant une cheminée de l'ancienne raffinerie en partie sud-ouest du site accueillant la nidification du faucon pèlerin.

Le Conseil Municipal de La Wantzenau est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation.

Celui de la commune de Vendenheim a donné un avis favorable au projet.

La commission environnement et forêt réunie le 30 janvier 2018 propose d'émettre un avis favorable.

Le Conseil Municipal,

considérant l'article R.181-38 du code de l'environnement,

sur proposition de la commission environnement et forêt du 30 janvier 2018,

- **émet à l'unanimité, un avis favorable à la demande d'autorisation présentée par la société Reichstett Matériaux relative à l'exploitation d'un centre de regroupement, tri, transit et traitement de déchets dangereux et non dangereux à Vendenheim.**

POINT N°17

CREATION DE POSTES TEMPORAIRES DURANT L'ANNEE 2018

Chaque année, des jeunes proposent leur candidature pour un emploi saisonnier au service de la commune de La Wantzenau.

A cette occasion, les jeunes approchent souvent pour la première fois le monde du travail et acquièrent ainsi leur première expérience professionnelle.

Afin de les soutenir dans leur démarche, il est proposé de créer au titre de l'année 2018, un maximum de 8 postes à répartir entre les ateliers municipaux, le service administratif et le service technique.

Le Conseil Municipal,

après avoir délibéré,

- **approuve à l'unanimité, la création de 8 postes temporaires d'adjoints techniques ou d'adjoints administratifs en fonction de l'affectation retenue, réservés aux jeunes durant l'année 2018.**

POINT N°18

PERSONNEL COMMUNAL / AVANCEMENTS DE GRADES

Dans la fonction publique territoriale, l'avancement de grade est un mode de progression au sein d'un cadre d'emplois. Il est à distinguer de la Promotion Interne qui permet de changer de Cadre d'Emplois, voire même de catégorie.

L'avancement de grade peut être prononcé après avis de la Commission Administrative Paritaire (CAP) instauré pour la Commune de La Wantzenau auprès du Centre de Gestion du Bas-Rhin et après inscription sur le tableau annuel d'avancement proposé par la collectivité.

Pour pouvoir y prétendre, un agent doit :

- soit avoir été choisi par cette dernière, au regard de l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle de l'agent (critère cumulatif d'échelon et d'ancienneté acquis),
- soit être retenu par la collectivité, après avoir réussi à un examen professionnel passé volontairement par un agent.

En sus, en application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emplois ou de leur corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'organe délibérant ; il avait été fixé à 100 % pour tous les grades par délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2007.

Pour l'année 2017, plusieurs agents de la commune figurent sur ce tableau d'avancement. Pour permettre la nomination au grade supérieur, il est proposé de prendre la délibération suivante.

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

- **autorise à l'unanimité, les transformations des postes suivantes :**
 - **par voie d'ancienneté, avec effet du 01/07/2017 :**
 - ✓ **de 3 postes d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2^{ème} classe en d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1^{ère} classe ;**
 - ✓ **de 3 postes d'adjoint technique territorial en adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe ;**
 - ✓ **d'1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;**
 - ✓ **d'1 poste d'adjoint administratif territorial en adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe.**
 - **par voie de réussite à l'examen professionnel, avec effet de la date de délivrance de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion amenée à se réunir courant 2018 :**
 - ✓ **d'1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en Agent de maîtrise territorial.**

Il est précisé que les transformations citées engendrent la création du poste par déclaration de vacance de poste auprès du Centre de Gestion et la suppression du poste correspondant à l'ancien grade après avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion.

POINT N°19

PERSONNEL COMMUNAL / CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TITULAIRE

Un agent des services techniques œuvrant au sein de l'équipe de terrain installée, dorénavant dans les

nouveaux ateliers municipaux, remplit les conditions pour pouvoir bénéficier d'une titularisation dans le grade d'adjoint technique.

Recruté par voie contractuelle le 1^{er} mars 2017, suite à un départ en retraite d'un agent titulaire, celui-ci donne satisfaction quant au travail accompli.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint technique territorial titulaire au moyen de la délibération ci-dessous.

Il est précisé que la titularisation définitive est prononcée par arrêté du Maire à l'issue d'une période de stage d'une durée prévisionnelle d'un an.

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

- **décide à l'unanimité, de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial titulaire (catégorie C), 1^{er} échelon, sur la base de l'Indice Brut 347 – Indice Majoré 325, à temps complet, pour assurer la fonction d'agent technique polyvalent et ce à compter du 1^{er} mars 2018.**

Une délibération complémentaire relative à la suppression du poste vacant sera proposée lors d'un prochain conseil municipal car il convient d'attendre l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du Bas-Rhin, compétente en la matière avant d'agir en ce sens.

POINT N°20

PERSONNEL COMMUNAL / CREATION D'UN POSTE D'ATSEM A TEMPS NON COMPLET

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Suite au départ d'un agent au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2^{ème} classe, qui va faire valoir ses droits à la retraite à effet du 14 février 2018, il est proposé au conseil municipal de créer un emploi à temps non complet de 31 heures 30 hebdomadaires.

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

- **décide à l'unanimité, de créer un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe permanent à temps non complet à raison de 31 heures 30 hebdomadaires.**

Une délibération complémentaire relative à la suppression du poste vacant sera proposée lors d'un prochain conseil municipal. Il convient, en effet, d'attendre l'avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du Bas-Rhin, compétente en la matière.

POINT N°21

POINT D'INFORMATION SUR LA LIMITATION DE LA VITESSE A 30 KM/H SUR L'ENSEMBLE DU VILLAGE ET L'INTERDICTION DE CIRCULATION DES POIDS LOURDS SUR CERTAINES VOIES

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal du passage de la totalité des voiries à une limitation de vitesse de 30 km/heure sauf les axes principaux de la RD223 et de la RD468.

En outre, une interdiction aux poids lourds de plus de 7.5 tonnes sera mise en place entre le rond-point Route de Lauterbourg jusqu'au rond-point d'Arlenxéo.

Ces décisions seront rendues effectives par l'établissement d'arrêtés municipaux.

Monsieur Christophe Georg présente ce point.

La commission extra-municipale relative à la circulation a été mise en place il y a quelques mois. Lors des réunions ad hoc, la problématique de la vitesse a été examinée. Il a été proposé de limiter la vitesse à 30km/h sur l'ensemble du ban communal y compris dans la zone d'activités. Cela implique la mise en priorité à droite des voies sauf au niveau des carrefours jugés dangereux. Le Neufeldweg est également concerné.

Les axes principaux, RD 223 et RD 468, ne sont cependant pas affectés par cette limitation pour permettre aux transports en commun de maintenir les horaires de leurs courses.

Concernant l'interdiction des poids lourds de plus de 7.5 tonnes, elle concerne la RD 223 jusqu'au rond-point d'Arlenxéo, à l'exclusion des dessertes.

Concernant ces dernières, les autorités seront amenées à contrôler et à demander la destination des camions afin de vérifier le respect de cette interdiction.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que la commission va se pencher prochainement sur la réalisation d'un code de la rue. Ce dernier existe déjà dans d'autres grandes villes comme Bordeaux.

POINT N°22

POINT D'INFORMATION SUR L'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE CARRIERE AVEC EXTENSION SUR LE BAN COMMUNAL DE GAMBSHEIM

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 autorisant la société Veltz-Vix SAS à exploiter une carrière, des installations de traitement des matériaux de carrières et une station de transit de produits minéraux à Gamsbheim.

L'autorisation d'exploiter la carrière est accordée pour une durée de 30 ans incluant la phase de remise en état finale du site.

Celle de l'installation de traitement et la station de transit est accordée sans limitation de durée car situées hors du périmètre de la carrière.

Pour mémoire, la commune de Gamsbheim, en date du 1^{er} juin 2017, avait émis un avis favorable à cette demande.

POINT N°23

COMMUNICATION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

- *le Jumelage aura lieu du 6 au 9 juillet prochain. Si des administrés et élus souhaitent rejoindre les personnes déjà inscrites, cela reste possible.*
- *Monsieur Denis Clauss revient sur la réunion qui s'est déroulée à la DREAL et relative à la dépollution de la raffinerie. Le pompage sur le site est toujours d'actualité. Les remontées de nappe ne sont donc pas dues à un éventuel arrêt de pompage.
Le pompage va s'interrompre lorsque les travaux de construction seront terminés.*
- *Le prochain conseil municipal est avancé au 21 mars 2018.*